

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2026 le 25 juin à 18h30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni dans la salle des fêtes de Chouday, sous la présidence de M. CHABANCE Fabrice, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 17 juin 2026.

Présents : M. CHABANCE Fabrice, Président, Mmes BERTRAND Marie-Laure, FOUQUET Anita, LE BRETON Isabelle, MALLET Armel, PAZOS-MONVOISIN Sonia, MM : BONAMY Christian, BONNET Michel, GONNET Arnaud, HERAULT Michel, JOLY Sylvain, LABLANCHE Francis, LE JOSSEC Didier, NORMAND Franck, PRZYBYLSKI David, VALOIS Philippe, VAN REMOORTERE Éric, VILLALDEA-AVILA Raphaël.

Suppléant : M. CHATON Laurent (de Mme JABMEAU AUCLAIR Élodie)

Excusée ayant donné procuration : Mme CIRRE Marie-Line à M. NORMAND Franck, M. HÉNAULT Bertrand à M. JOLY Sylvain, M. LAUVERGEAT Patrice à M. VILLALDEA-AVILA Raphaël, Mme PHILIPPE Séverine à Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia

Excusés : M. JOLIBERT Jacques, M. LAMBERT Jacques, Mme LEROUEIL Séverine, M. MAURICEAU Christophe,

Absents : Mme LHERAULT Camille, M. MNICH Pascal, M. TAILLANDIER Michel.

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 29/06/2026
Et
Publication ou notification du :
03/07/2026

260626_03 : Convention Centre de Gestion

Rapporteur : Fabrice CHABANCE

Service support : DGS

Présentation :

Le SICTOM, comme toute collectivité territoriale, se doit de respecter les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les services, collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 3 et L. 4 sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième [...] partie du code du travail.

Par ailleurs, le compte rendu du comité technique du 7 juin 2021 indiquait le manquement du SICTOM pour la programmation de la mise en place d'un document unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Le SICTOM a pris contact avec le centre de gestion dans l'optique de se mettre à jour de ses obligations. Le centre de gestion dispose d'un agent « conseiller en prévention » qu'il met à disposition par voie de convention pour accompagner les collectivités qui font appel à ce service. Les missions de cet agent peuvent être de rédiger le DUERP ou d'assister la collectivité disposant d'un assistant de prévention lors de l'élaboration de son DUERP. Le SICTOM ne disposant pas d'un agent de prévention au sein de son effectif, il est proposé au Comité Syndical de conventionner avec le CDG 36 pour faire élaborer le DUERP.

La convention proposée comporterait :

- Présentation du Document Unique et des obligations réglementaires
- Identification des risques par unité de travail

- Proposition de cotation des risques (gravité, fréquence)
- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du Document Unique (méthodologie, organisation, outils...)
- Restitution de l'évaluation des risques professionnels en collectivité
- Accompagnement dans la définition d'un plan d'actions ou programme de prévention, sa présentation effective et la mise en œuvre des actions définies par le comité de pilotage et validé par l'autorité territoriale, auprès des agents de la collectivité ou établissement public territorial ;

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Indre

Le projet a été présenté en bureau dans le cadre de l'examen de la décision modification budgétaire le 09/06/2026 et le bureau a émis un avis favorable.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L811-1 et 811-2 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L4121-1 à L4121-5 et les articles R 4121-1 à R4121-4

Vu le décret n° 2001-101 6 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le projet de convention avec le CDG36 annexé à la délibération ;

Vu la proposition financière établie par le CDG36 pour la prestation d'élaboration du DUERP

Considérant l'obligation faite à l'autorité territoriale d'évaluer les risques professionnels et de les retranscrire dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre propose aux collectivités affiliées une prestation d'accompagnement à la prévention des risques professionnel

Considérant que la mise en œuvre de cette prestation nécessite la signature d'une convention entre le Centre de Gestion de l'Indre et le SICTOM de Champagne Berrichonne ;

Considérant que le coût de la prestation estimé à 2 160€ pour 8 jours d'intervention conformément à la proposition financière établie par le Centre de Gestion de l'Indre ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 9 juin 2026 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Indre

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le recours à la prestation d'accompagnement à la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de l'Indre ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 29 juin 2026

Le Président,
M. CHABANCE Fabrice

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

